

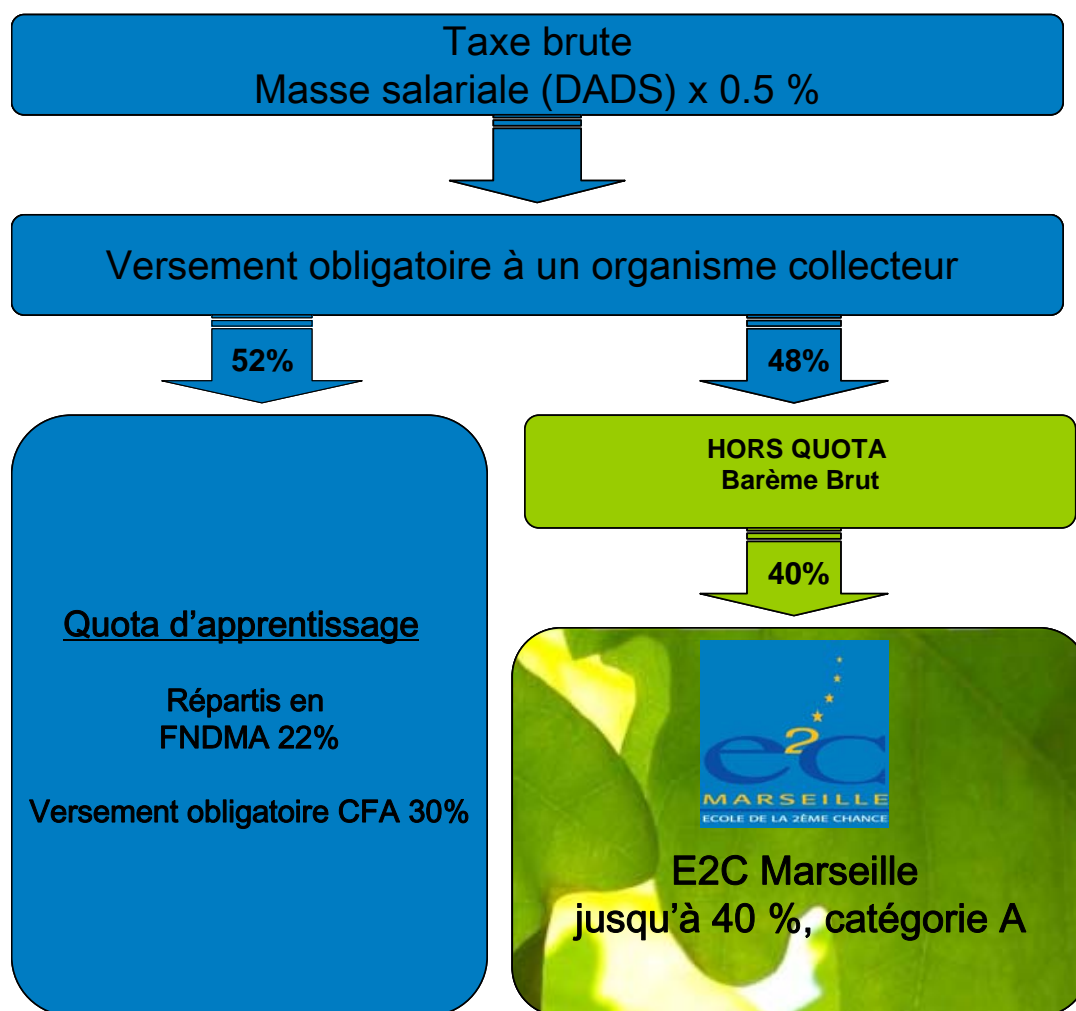
## Note Technique : Taxe d'apprentissage 2010

L'article 12 de la Loi 2007-295 du 05 mars 2007 qui soutient le développement des E2C sur le territoire français, **a habilité l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de Marseille à percevoir la Taxe d'Apprentissage.**

Le décret n°2009-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des Ecoles de la 2<sup>e</sup> Chance autorise le **versement de la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A du « hors quota »** pour la réalisation des parcours de formation personnalisés mis en œuvre par les Ecoles de la 2<sup>e</sup> Chance labellisées.

Cette habilitation :

- N'entre pas en concurrence avec le financement des centres de formation d'apprentis ;
- Concerne les publics les plus en difficulté, ceux avec lesquels travaille l'E2C Marseille.



L'Ecole de la Deuxième Chance est une Association déclarée Loi 1901 dont les statuts ont été déposés en préfecture sous le nom « Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance ».